

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1398

Rubrik: Abolition de l'impôt sur les successions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

À Zurich, un héritier ne paiera

Après de nombreux cantons suisses, Zurich vient de supprimer l'impôt sur les successions. Le manque à gagner est important pour les finances cantonales.

Et les arguments antifiscaux sont injustifiés.

Explications et commentaire avec un rappel des propositions de Léon Blum en 1945 et des radicaux français dans les années septante.

AUNE MAJORITÉ de 82 contre 81 voix, le Grand Conseil zurichois vient de réduire de deux tiers l'impôt sur les successions et donations, ce qu'il avait encore refusé en mai (voir l'encadré ci-dessous). Sous réserve de l'issue de la votation populaire, les héritiers en ligne directe seront désormais exemptés d'impôt en cas de succession. Lorsque l'objet de l'héritage est une entreprise, un rabais de 80% sera accordé.

Zurich était le dernier rempart contre la tendance à l'abolition de l'impôt sur les successions en ligne directe. Les héritages aux enfants ne sont pas ou plus imposés dans les cantons d'Uri, Obwald, Nidwald, Zoug, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Appenzell Rhodes extérieures, St-Gall, Argovie, Valais, Neuchâtel et Lucerne (à l'exception de la Ville). L'exemption est également en discussion à Glaris. La pression des abolitionnistes va donc sûrement augmenter encore dans les autres cantons.

Un facteur d'inégalité

Pour Vaud et Genève, les conséquences d'une telle abolition seraient dramatiques. Dans le canton de Vaud, le produit de cet impôt est budgété à 100 millions. De plus, un rendement exceptionnel est le principal facteur de la relative embellie des comptes des deux cantons lémaniques en 1998.

A Zurich, lors du débat parlementaire de mai, il s'était trouvé un certain

nombre de députés pour réexhumer la courbe de Laffer, du nom de l'une des égéries de Ronald Reagan. Ils affirmaient que la suppression de l'imposition des successions allait amener de l'argent dans les caisses de l'État, en provoquant l'immigration de riches contribuables âgés. Eric Honegger, qui était alors directeur radical des Finances, avait alors démontré qu'il faudrait l'arrivée improbable de 1 400 personnes dont les revenus imposables dépassent le million pour compenser le manque à gagner. Cela présupposerait une vague sans précédent de personnes préoccupées par l'optimisation fiscale de leur décès au point de déménager malgré leur grand âge.

La conseillère aux États radicale Vreni Spoerri elle-même s'était encore récemment opposée à l'abolition de cet impôt, notamment pour des considérations de justice. Dans une philosophie libérale de relative égalité des chances à la naissance, il saute aux yeux que les héritages sont un facteur important de distorsion. Il est donc assez logique que la collectivité prélève une partie de cette manne, ce d'autant plus que le bénéficiaire n'a aucun mérite à hériter.

Les arguments antifiscaux habituels, selon lesquels une fiscalité marginale trop élevée – « confiscatoire » dans le langage de ces milieux – décourage la production de richesses et affaiblit l'économie, ne sont pas pertinents en l'occurrence. On sait en effet que la richesse héritée ne dépend en rien de la

Le slalom des bourgeois

EN MAI DERNIER, le Grand Conseil avait refusé de réduire l'imposition des successions. Les radicaux s'y étaient opposés avec véhémence, appuyant en cela leur coreligionnaire en charge du Département des finances, Eric Honegger. Ils affirmaient alors que les finances cantonales ne supporteraient pas un tel rabais et que cet impôt était équitable. Ils craignaient également qu'un tel pas ne conduise finalement à une augmentation de l'impôt sur le revenu, à leurs yeux nettement plus défavorable à « l'attractivité fiscale » du canton. Trois mois plus tard, ces mêmes radicaux sont passés avec armes et bagages dans l'autre camp, ce qui a permis le revirement du législatif. La récente victoire électorale de l'UDC, qui a conquis 60 sièges sur 180 au Grand Conseil, essentiellement au détriment des radicaux, n'est pas étrangère à cette volatilité radicale, de l'aveu même de ces derniers.

Le fait que le nouveau directeur des finances, l'UDC Huber, se soit opposé avec véhémence – mais sans succès – à cette abolition, n'est que la cerise sur le gâteau: on sait en effet que l'UDC zurichoise a axé toute sa campagne en vue des élections cantonales de ce printemps sur le thème d'une baisse de 20% de la fiscalité et des dépenses publiques.

Plus d'impôts

sueur, des talents ou de la motivation du bénéficiaire.

Un autre argument des abolitionnistes, celui du manque de liquidités de l'héritier, paraît faible. Il est en effet possible d'hypothéquer des immeubles ou de vendre des paquets d'actions pour payer l'impôt dû. Si les héritiers étaient dans une situation aussi défavorable que la dépeint l'UDC, gageons que davantage de gens utiliseraient la possibilité légale consistant à refuser un héritage.

À Zurich, les abolitionnistes ont

même prétendu que l'imposition des héritages était injuste. Il y aurait, selon eux, double imposition, dans la mesure où cet argent ferait déjà l'objet de prélèvements par le biais de l'impôt sur le revenu. Cet argument est totalement infondé, puisque c'est l'héritier et non le défunt qui paie l'impôt. Pour le bénéficiaire, c'est même l'inverse qui est vrai: en l'absence de fiscalité sur les héritages, le bénéficiaire reçoit de l'argent qui échappe à tout impôt, puisque ces montants ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Comme les gains en capitaux sont devenus la principale source d'accroissement de la fortune, il est raisonnable de considérer que la taxation des héritages constitue un palliatif – certes *post mortem* – à l'absence d'imposition sur les gains en capitaux. Dans le contexte d'effritement évoqué au début de cet article, l'instauration d'un tel impôt au niveau fédéral serait logique. Par rapport à l'impôt sur les gains en capitaux, il offre l'avantage d'être plus simple à appliquer et probablement plus résistant à la fraude. *rn*

Quand le radicalisme français rêvait d'abolir la transmission héréditaire du capital

LE DÉBAT OUVERT dans les cantons suisses sur l'impôt de succession renvoie en écho lointain à celui engagé à deux reprises en France, en 1945 par Léon Blum, puis en 1970 par Jean-Jacques Servan-Schreiber espérant faire du vieux parti radical, le parti de la Réforme (avec majuscule pour mieux l'opposer à la Révolution). La greffe n'a pas pris: le parti radical était trop vieux et J.-J. Servan-Schreiber, trop bateleur. Mais son *Manifeste*, écrit en collaboration avec Michel Albert, (Denoël, 1970), secouait les idées reçues de l'époque, en France où le parti communiste exerçait une pression étouffante sur la gauche, et en Suisse romande où l'on s'étonnait que sous l'étiquette « radical » puissent être mises en circulation autant d'idées neuves ou iconoclastes.

Curieusement intitulé *Ciel et Terre*, le manifeste donnait pour défi la société américaine, californienne où sans ressources naturelles se développait une économie fondée sur les nouvelles technologies, les nouveaux savoirs. J.-J. S.-S. prône une société de croissance, l'obligatoire participation syndicale dans les entreprises, une agriculture en partie engagée dans la concurrence des marchés mondiaux, en partie contractuelle. C'est plus clair et original que les manifestes actuels.

L'impôt sur les successions est l'objet de propositions originales. D'une part une exonération, en ligne directe, à un niveau très élevé, d'autre part à partir de ce seuil, des taux confiscatoires. Cette proposition radicale s'inscrit dans une perspective sociale, mais aussi économique: les grandes familles

(les deux cents familles!) ne doivent pas détenir, héréditairement, l'appareil de production. *ag*

Le manifeste radical de 1970

Dans un monde voué à la mobilité, « la part de pouvoir qui reste aux héritiers des moyens de production est un paradoxe. Le principe de concurrence lui-même a toujours été contraire aux mainmortes. Il appelle, à chaque génération, la remise en question des positions acquises, la remise en circulation des richesses, le renouvellement des groupes dirigeants. C'est pourquoi les radicaux considèrent comme un objectif de première importance, sinon même le premier de tous, l'abolition de la transmission héréditaire de la propriété des moyens de production.

Les droits de succession, tels que nous les concevons, admettront, d'abord, et dans sa plénitude, le droit de propriété tel que l'ont toujours conçu les Jacobins: la libre disposition personnelle et familiale des fruits du travail et de l'épargne, dont la possession, loin de porter préjudice à la société, en affermit les fondements. Nous y parviendrons grâce à de très larges et généreux abattements à la base. À partir de cette libération, de ce légitime soulagement, ils auront alors pour objet de mettre fin à la propriété héréditaire du pouvoir capitaliste. »

Léon Blum en 1945

« JE VOUDRAIS QUE pour la première fois dans notre histoire de parti, nous «portions devant le corps électoral l'idée même de la propriété capitaliste, c'est-à-dire la notion centrale de tout socialisme. Pour ma part, ce que je proposerai au Parti, c'est de s'attaquer à la notion de la propriété capitaliste dans son caractère essentiel, c'est-à-dire dans son caractère de transmission héréditaire indéfinie. [...]

« Il est entendu que je parle en ce moment de la propriété capitaliste, c'est-à-dire de la propriété d'instruments de production, dont les salariés assurent la mise en œuvre. Je laisse par conséquent de côté, ou la propriété agricole exploitée par le paysan, par le propriétaire avec sa famille, ou la boutique, ou l'atelier tenus et exploités par le commerçant ou l'artisan et par leur famille. Je vise en ce moment la propriété capitaliste telle que nous l'avons toujours et constamment définie. »